



# SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
Force Ouvrière

**Assises « sur la place » de la maternelle « de demain »  
en mars 2018 :  
Pour le SNUDI-FO, c'est dans l'école de la République  
et nulle part ailleurs !**

Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé la tenue d'assises sur le devenir de l'école maternelle en mars 2018. Ces assises réuniraient les représentants de plusieurs ministères (Éducation nationale, Santé, Action sociale...), les collectivités territoriales, des élus... et les organisations syndicales dans le but de « *transformer l'école maternelle* » « *pour penser la maternelle de demain* ».

Alors que les plus grandes menaces pèsent sur la clé de voûte du système scolaire français que représente le Baccalauréat comme diplôme national, le SNUDI-FO rappelle le rôle irremplaçable de l'école maternelle publique qui a toute sa place dans l'architecture de l'École de la République et donc dans la préparation aux apprentissages et à l'entrée au CP. Ainsi l'école maternelle française incarne le droit républicain à la scolarisation gratuite des enfants dès leur plus jeune âge.

C'est pourquoi le SNUDI-FO tient à rappeler son attachement à l'existence de l'école maternelle qui ne saurait être assimilée à un jardin d'éveil ou à toute autre structure municipale ou privée d'accueil des jeunes enfants.

Pourtant plusieurs informations inquiétantes remontent des départements, faisant état d'initiatives de DASEN qui cherchent à constituer des « pôles petite enfance » en lien avec des collectivités territoriales. Or le SNUDI FO relève que la constitution des pôles « petite enfance » aboutit à un transfert de responsabilités et de compétences de l'État vers les collectivités conduisant à des projets de suppressions de postes d'enseignants en maternelle ou à la disparition d'écoles maternelles toutes entières. C'est notamment le cas à BRIOUDE (43) où un projet de transfert de compétences de l'État vers la Communauté d'agglomération vient d'être annoncé.

**Pour le SNUDI-FO la « maternelle de demain » commence dès aujourd'hui  
par l'affirmation de l'existence de l'école maternelle publique  
au sein de l'École de la République !**

**La volonté de maintenir l'école maternelle au sein de l'Éducation nationale devrait se traduire notamment par la baisse des effectifs par classe et le retour à la possibilité de fréquentation scolaire dès l'âge de 2 ans.**

Dans cette perspective le SNUDI-FO revendique depuis des années les créations de postes nécessaires permettant entre autres qu'il soit mis un terme à la chute du taux de scolarisation

des enfants de moins de 3 ans. En effet, la scolarisation des moins de 3 ans est passée de 34 % en 2000 à 11,7 % en 2017 — (21,5 % en éducation prioritaire et 9,6 % pour les autres).

De plus il est impératif que le recours aux contractuels soit stoppé dans toutes les classes dont les classes maternelles.

**Pour le SNUDI-FO la place de la « maternelle de demain »,  
est au sein de l'Éducation nationale  
Elle ne doit pas devenir un jardin d'éveil  
ou un pôle « petite enfance » municipal.**

**Pour une école maternelle gratuite :**

Il ne saurait être question d'accepter que la maternelle de demain devienne une structure d'accueil payante. L'école publique laïque avec sa gratuité est la garantie de l'égal accès de tous les élèves, quelle que soit leur situation sociale.

**Pour une école maternelle avec des programmes nationaux :**

Pour remplir pleinement son rôle, l'école maternelle doit continuer à disposer de programmes nationaux d'enseignement dans la perspective des programmes de l'école primaire et l'obtention de diplômes nationaux tel que le Baccalauréat, seuls à même d'être reconnus dans les conventions collectives et le Code du travail.

**Pour une école maternelle avec des PE fonctionnaires d'État et une ATSEM par classe :**

La maternelle, pour rester une école, doit relever des missions d'enseignement assurées par des PE fonctionnaire d'État, assistés des personnels communaux que sont les ATSEM, à raison d'une ATSEM par classe. Elle doit disposer d'un PE faisant fonction de directeur.

Le SNUDI-FO rappelle l'opposition commune à la FNEC FP-FO et à la FSPS-FO au projet gouvernemental de modification des missions des ATSEM pour tenter de leur imposer dans l'article 2 de leur statut, « *leur rôle éducatif et d'assistance pédagogique des enseignants* ».

**Pour une école maternelle relevant de la seule Éducation nationale :**

Afin de garantir l'ensemble de ces nécessités, la maternelle doit donc rester une école à part entière relevant du ministère de l'Éducation nationale pour les programmes, les affectations...

Le SNUDI-FO n'oublie pas que la réforme des rythmes scolaires et les PEdT ont largement instauré la confusion scolaire/périscolaire dans les écoles au détriment de la mission d'enseignement.

C'est pourquoi il s'oppose à toute tentative de transfert de compétences de l'État vers les collectivités territoriales en matière d'accueil des élèves d'âge maternel.

Il appelle les syndicats départementaux pour s'opposer à toutes les tentatives de ce type en relation avec les syndicats FO des ATSEM, avec les Unions départementales FO.

Montreuil, le 11 janvier 2018